



LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2013

LES DÉLIBÉRATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRÈS DE L'ACCUEIL

Affichées en mairie le 27 FEV 2013

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE CHENNEVIERES AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU QUARTIER, PLACE LOUISE MICHEL ET PARVIS DE LA MAISON DE QUARTIER

L'aménagement de l'entrée du quartier de Chennevières au niveau de la place Louise Michel et la requalification du parvis de la Maison de quartier s'inscrivant dans la convention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant à la réalisation de cette opération. Il a également autorisé à l'unanimité le maire ou son représentant à solliciter les subventions prévues.

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES SURFACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL POUR LES OPERATIONS PRIVEES

En application de la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2012, le Conseil a décidé à l'unanimité d'exonérer de la taxe d'aménagement à hauteur de 50% les locaux annexes à usage de stationnement des immeubles collectifs d'habitation.

ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE ET DE COORDINATION DES TRAVAUX

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le règlement de voirie et de coordination des travaux intercommunal et ses annexes afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques d'entretien du domaine public et dans le respect des pouvoirs de police respectivement des maires et du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Egalement, le Conseil

a autorisé à l'unanimité le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer toutes procédures rendant applicables ce règlement sur les voiries relevant de l'intérêt communautaire et a dit que l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et tout autre intervenant sur le territoire de la CACP sera informé de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1^{er} avril 2013.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ERAGNY

Le Conseil a émis un avis favorable à 34 voix pour et 1 abstention concernant le projet de modification du PLU de la Ville d'Eragny portant sur la rectification de certains articles du règlement et d'une orientation d'aménagement sur le secteur du Bas Noyer ainsi qu'une mise à jour du document suite aux dernières modifications législatives.

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEES AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les termes de la convention 2013-2014 et a autorisé le maire à signer ladite convention. Cette convention permet à la commune de financer le poste de l'éducateur spécialisé du Programme de la Réussite Educative à hauteur de 80 % de sa rémunération auxquels s'ajoutent 3 500 euros forfaitaires de frais de fonctionnement par an. Les missions de l'éducateur spécialisé s'appliquent également aux 16-25 ans et l'amènent à travailler en partenariat avec les autres structures de l'animation locale.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil a décidé à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

Secteur Animation locale : A.J.C : 24 040 €, Association Résidents Aquitaine Dauphiné Chennevières : 350 €, Autour de liesse : 1 750 €, Cercle Philatélique : 1 532 €, La Feuille d'Erable : 350 €, La Joie de Vivre : 850 €, La Retraite en Marche : 850 €, Les Jardins Familiaux : 850 €, Locataires du Parc Le Nôtre : 1 150 €, Quartier d'Epluches : 2 500 €, Raphaëlle-Marie : 3 850 €, Rando Bourseaux : 350 €, Résidents de Jean Giono : 650 €, Résidents de Saint-Louis : 850 €, Union Nationale des Locataires Indépendants : 750 €, O.L.A. : 79 160 €, APIREF : 26 000 €, AVEC (Mission Locale) : 23 250 €, CESARIA-association cap verdienne : 850€, Association des Femmes de SOA : 350 €.

Secteur Administration Générale : Amicale du Personnel : 16 500 €.

Secteur Affaires Générales : FNACA : 955 €, Comité d'Entente des Anciens Combattants : 945 €, AFEIP (Association Féline de Pontoise et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) : 350 €.

Secteur Direction Générale : CEEVO : 350 €, C.G.T. : 1 111 €, Droits et Libertés – Actions Juridiques : 936 €, Union Locale CFE – CGC – Cergy-Pontoise et Vexin : 350 €, U.F.C. : 350 €, RGB 99,2 : 1 919 €.

Secteur Enseignement : AIPE : 350 €, Ecole et Vie Locale : 2 500 €, FCPE Collège du Parc 300 €, FCPE Collège Marcel Pagnol : 200 €, Association Coopérative Lycée E. Rostand : 350 €, Association Anciens Elèves du Centre : 400 €, Ecole ouverte des Bourseaux : 350 €, FSE Collège du Parc : 350 €, FSE Collège Marcel Pagnol : 350 €, FSE Lycée Jean Perrin : 350 €, FCPE écoles maternelles et élémentaires : 300 €, DDEN : 350 €.

Secteur culturel : Théâtre UVOL : 15 000 € et subvention exceptionnelle : 5 000€, Jazz au Fil de l'Oise : 5 500 €, Conservatoire Maurice Ravel : 113 000 € et subvention compensatrice de l'agglomération : 12 100€, Les Amis de l'Orgue Notre Dame : 2 000 €, Musée de l'Education : 1 000 €, Archéologique : 400 €.

Secteur Action Sociale : A.P.U.I. Les Villageoises : 510 €, Du Côté des Femmes : 2 990 €, France Adot : 170 €, France Alzheimer : 250 €, J.A.L.M.A.V. : 250 €, La Croix d'Or (Section S.O.A.) 120 €, La Montagne Vivra : 14 400 €, Livre Vivre : 300 €, Palliatoise : 150 €, Secours Catholique : 2 590 €, Secours Populaire Français : 960 €, Vie Libre : 1 160 €, Protection civile : 350€, Restaurants du Cœur : 1 000€.

Le Conseil a décidé pour 34 voix et 1 abstention l'attribution des subventions suivantes :

Secteur Sports : ASSOA : 330 000 €, Club Plongée SOASUB : 1 262 €, Club Sportif P.T.T. : 788 € et 500 € (événement cross de Liesse) , Cyclo-Club du Vexin : 1 414 €, COUGARS : 22 500€ et 1 500€ (événement Super Bowl), Association des Pêcheurs de Maubuisson : 350 €, RCACP : 15 000 €, S.N.O. : 13 130 €, AS SQUASH : 690 € et 400 € (aide structure pédagogique), ASGM : 350 €, Association sportive collège du Parc : 350 €, Association sportive collège M.Pagnol : 350 €, Association sportive Lycée J. Perrin : 350 €, Association Sportive Lycée E. Rostand : 350 €.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ACTION JEUNESSE ET CULTURE (AJC)

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la commune et l'association AJC et a accordé à l'unanimité à cette dernière une subvention d'un montant de 24 040 euros.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION ET LA REUSSITE DES ELEVES ET LEURS FAMILLES (APIREF)

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la commune et l'APIREF et a accordé à l'unanimité à cette dernière une subvention d'un montant de 26 000 euros.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AGIR POUR LA VALORISATION PAR L'EMPLOI ET LES COMPETENCES (A.V.E.C.)/MISSION LOCALE

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2013-2015 passée entre la commune et l'association A.V.E.C./ Mission Locale et a accordé à l'unanimité à cette dernière une subvention d'un montant de 23 250 euros pour l'année 2013.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-OUEN PAUMONE (ASSOA)

Le Conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention d'objectifs d'une durée de deux ans (2013-2014) passée entre la commune et l'ASSOA et a accordé à l'unanimité à cette dernière une subvention d'un montant de 330 000 euros pour l'année 2013.

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°166 ET BS N°176 SITUEES RUE RHIN ET DANUBE AU CONSTRUCTEUR SIER, DESTINEES A RECEVOIR UN PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier destiné à recevoir une trentaine de logements neufs ou en accession, le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet de cession des parcelles cadastrées BS n°166 et n° 176 (1 795 m²) situées à l' angle de la rue Rhin et Danube au

constructeur SIER pour un montant de 1 032 000 euros net vendeur et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte y afférent.

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION COMMERCIALE, TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU GOLF ET LA REALISATION DE SON EXTENSION : MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE

Le Conseil a déclaré à l'unanimité infructueuse la mise en concurrence lancée au mois de juillet 2012 pour la concession du service public pour le financement, l'exploitation commerciale, technique et administrative du golf communal et la réalisation de son extension en raison de l'irrégularité de l'unique offre remise en mairie.

MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU GOLF COMMUNAL EXISTANT – RAPPORT DE PRESENTATION PREVU A L'ARTICLE L. 1411-4 DU CGCT

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la poursuite de l'exploitation du service public du golf communal dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation commerciale, technique et administrative du golf public existant.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport de présentation annexé à la présente délibération qui lui a été présenté en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui présente notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil a dit que la commission de délégation de service public dont la constitution a été précisée par délibération en date du 15 juillet 2009 sera la commission compétente au sens de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil a autorisé le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'il appartient notamment à la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT – RAPPORT DE PRESENTATION PREVU A L'ARTICLE L.1411-4 DU CGCT

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la poursuite de l'exploitation du service public du marché communal d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation du marché communal d'approvisionnement.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport de présentation annexé à la présente délibération qui lui a été présenté en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui présente notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil a dit que la commission de délégation de service public dont la constitution a été précisée par délibération en date du 15 juillet 2009 sera la commission compétente au sens de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'il appartient notamment à la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le maire au titre des articles L. 2122-22-2°, 4°, 5°, 6°, 10°, 11° du Code Général des Collectivités Territoriales.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL ET PROROGATION D'UNE ANNEE

En raison de l'intégration de nouvelles opérations dans le contrat départemental conclu entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Ville en date du 10 août 2010 et compte tenu de la signature concomitante d'une convention de subventionnement départemental exceptionnel pour les opérations conventionnées avec l'ANRU, le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant au contrat précité portant sur la prorogation d'une année supplémentaire du contrat précité qui s'accompagne d'une dotation financière d'un montant de 467 775 euros équivalent à un quart de la dotation initiale, soit un montant total sur cinq années s'élevant à 2 338 876 euros (arrondis).Egalement, le Conseil a autorisé le maire ou son représentant à signer cet acte.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL EXCEPTIONNEL POUR LES OPERATIONS CONVENTIONNEES AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU).

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet de convention de subventionnement départemental exceptionnel pour les opérations conventionnées avec l'ANRU portant d'une part, sur l'aménagement du parvis de la Maison de quartier de Chennevières, de la place Louise Michel et des abords, d'autre part, sur l'ouverture du parc sur la ville sur l'emprise du bâtiment J et enfin, sur la liaison centre-ville via un cheminement au niveau de l'ancien bâtiment H et longeant la voie ferrée. Egalement, il a autorisé le maire ou son représentant à signer l'acte précité.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'HERBLAY

Le Conseil a émis à l'unanimité un avis favorable concernant le projet de modification du PLU de la Ville d'Herblay portant sur l'intégration en zone urbaine de zones urbanisées à la suite de la réalisation des opérations d'aménagement concernées sur ces terrains.

PROJETS DE LA COMMUNE NECESSITANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil a autorisé à l'unanimité le maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux d'abattage d'arbres et de replantation sur le site le Parc le Nôtre appartenant à la Ville, lesquels travaux devront être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

CREATION ET TRANSFORMATION DES EMPLOIS

Pour le bon fonctionnement des services et à compter du 1^{er} mars 2013, le Conseil a approuvé à l'unanimité, d'une part, la suppression d'un poste de Rédacteur et d'Agent de maîtrise à temps complet ainsi que d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires et la création concomitante de deux postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et d'autre part, la suppression d'un poste d'Animateur à temps complet et la création conjointe d'un poste de Technicien à temps complet.

DECLARATION D'UNE ACTIVITE SOUMISE A ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETE ARGAN

Dans le cadre de la modification de la surface de son entrepôt, la société Argan, après avoir acquis un terrain avenue du Fond de Vaux, a obtenu deux permis de construire au mois de juin 2012 pour réaliser deux entrepôts soumis à la législation des installations classées. Le Conseil a émis à l'unanimité un avis favorable sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement de la société Argan.

GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPIEVOY – RESTRUCTURATION DES PARKINGS – QUARTIER DE CHENNEVIERES

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Chennevières et afin de restructurer et de sécuriser les parkings semi-enterrés P1 et P2, le Conseil a décidé à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (le prêt CDC), sachant que le montant total du prêt s'élève à 1 274 373 euros. Il autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'OPIEVOY et la commune ainsi que l'ensemble des documents liés à cette opération.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES – BUDGET « ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES »

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur pour le budget annexe « élimination des ordures ménagères » des titres de recettes, qui bien qu'ayant fait l'objet de rappels et de poursuites de la part du Trésor Public, sont notoirement irrécouvrables. Le montant total de ces titres s'élève à 593,52 euros.

ACQUISITION AMIABLE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AU GRAND CENTRE – MAUBUISSON I

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Grand Centre et en vue d'améliorer l'offre de stationnement à proximité immédiate, le Conseil a approuvé l'acquisition d'une place de stationnement dans la copropriété résidence « Maubuisson I » au prix de 6 000 euros hors honoraires et a autorisé le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

En raison des nouvelles prérogatives de la Caisse Nationale des Affaires Familiales relative à la Prestation de Service Unique, le Conseil a décidé à l'unanimité de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance sur les dispositions relatives au temps d'accueil de la petite enfance dans les établissements.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE, VERSEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil a fixé à l'unanimité la subvention de fonctionnement à 2,78€ par élève. Cette subvention est versée directement sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école en complément des crédits municipaux. Elle est versée une fois par an au prorata du nombre d'élèves par école et permet d'organiser des sorties ou un achat spécifique pour la classe.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION DU CENTRE POUR L'INSERTION, LA MOBILISATION ET L'EVALUATION SOCIALE (CIMES)

Dans le cadre d'un suivi social et professionnel des bénéficiaires du RSA de la zone du Vexin – Ville Nouvelle, le Conseil a approuvé à l'unanimité les termes de la convention conclue avec le Département pour le financement du Centre pour l'Insertion, la Mobilisation et l'Evaluation Sociale (C.I.M.E.S.), et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses avenants. Il sollicite également une subvention de 147 165 euros auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Prochain conseil municipal le jeudi 28 mars 2013 à 20h45 à l'Hôtel de Ville.



Pour le Maire absent,
Le Premier-Maire- adjoint

Andrée Salgues
Andrée SALGUES